



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

23^e séance du mercredi 10 juin 2026

Présidence de M. Musa Kamenica, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation urgente de M. Pierre CONSCIENCE (EàG) et consorts « Immeuble patrimonial Lac-Harpe, ou quand une institution publique donne une touche supplémentaire à la gentrification du quartier d'Ouchy » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation,

et adopte

les résolutions de l'interpellateur, disant :

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité :

- fasse tout ce qui est en son pouvoir pour que le projet de rénovation de l'immeuble sis aux numéros 2 à 10 de la rue du Lac, ainsi qu'au 47 de l'avenue de la Harpe, soit revu en profondeur, de sorte à permettre aux locataires actuel-le-s, y compris ceux dont les baux ont déjà été résiliés, de rester chez eux jusqu'au début des travaux de rénovation, ainsi que de retrouver un logement dans cet immeuble et à des loyers qui leur sont abordables, une fois les travaux terminés.
- s'assure que des conditions de relogement temporaire correspondant aux besoins des locataires leur soient proposés pour la durée des travaux, si cela s'avère nécessaire. »

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité s'oppose à tout projet de rénovation qui chercherait à se soustraire aux exigences écologiques de notre époque, en particulier les exigences comprises dans la nouvelle loi cantonale sur l'énergie »

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité renonce à céder un bien immobilier en sa possession, si cette vente peut impliquer des projets de réaffectation ou de rénovation des locaux qui obligerait ses habitant-e-s à quitter les lieux ou qui ne seraient pas associées à des solutions de relogement consensuelles »

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne

le mercredi dix juin deux mille vingt-six.

Le président :

Le secrétaire :